

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DLH 175** Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat. Convention de prestation de service Ville de Paris - État pour 2019.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 82 - 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire propose la signature du projet de convention de prestation de service relative au contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France la convention pour le contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante de 950 000 euros sera inscrite en recette, au compte budgétaire 931-74718-R, domaine fonctionnel P13, centre financier 65-06, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**